

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1836.

Amendemens proposés à la loi du budget des voies et moyens.

Amendement à l'art. 1^{er}, n^o 4.

L'art. 8 de la loi du 31 mai 1824 est abrogé.

A. GENDEBIEN.

Amendement à l'art. 1^{er}, n^o 5.

Les 26 centimes additionnels (ordinaires) sur le timbre des journaux, gazettes, feuilles ou papiers-nouvelles, ouvrages périodiques, prix courants, imprimés, affiches, annonces et avis, qui se publient dans le royaume, sont supprimés, et la perception du principal continuera à raison de deux centimes pour un cent.

A. GENDEBIEN.

Amendement à l'art. 1^{er}, n^o 6.

Le domaine ne pourra affermer la pêche, ni exiger aucune rétribution pour son exercice dans les fleuves et rivières soumis au flux et reflux de la mer, et ce jusqu'au point où le flux se fait sentir dans les marées ordinaires.

A. GENDEBIEN.

Le droit sur les patentes sera perçu, pour l'année 1837, en principal et centimes additionnels tel qu'il l'a été en 1836.

Principal.	fr. 1,854,258
26 p. %	482,107
10 p. %	233,635
Ensemble.	<u>2,570,000</u>

MAST DE VRIES.

Je propose de réduire à 5 p. % les centimes additionnels sur les patentes.

F.-A. VERDUSSEN.